

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le second projet de règlement 2020-03-207 devant modifier le règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski afin d'autoriser certaines activités agricoles dans la zone R-1287

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2020 sur le projet de règlement 2020-02-119 devant modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2020-03-207 s'intitulant « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser certaines activités agricoles dans la zone R-1287 ».

Ce second projet de règlement a pour but d'autoriser la classe d'usages Culture (A1) dans la zone R-1287. Une note sera ajoutée à la grille des usages et normes de cette zone afin d'autoriser uniquement les activités agricoles sans bâtiments et sans animaux. Finalement, ce projet prévoit le remplacement de l'affichage de type « P » pour l'affichage de type « C » associé aux usages récréatifs autorisés dans la zone R-1287.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des **personnes intéressées** afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. DESCRIPTION DE LA DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une seule disposition peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

L'article 1 modifiant la grille des usages et normes de la zone R-1287 afin d'ajouter :

- la classe « Culture (A1) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports, au terrain et aux normes spécifiques;

- la note « (341) Seules les activités agricoles sans animaux et sans bâtiments sont autorisées. ».

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée R-1287 et des zones H-1289, A-9041, AN-9042, A-9062, A-9061, C-1285, H-1281, P-1284 et H-1283 qui lui sont contiguës. Ces zones sont illustrées au croquis ci-joint.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **2 avril 2020** à 16 h 00, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, la disposition du second projet sera incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2020-03-207 et le croquis illustrant les zones concernée et contiguës peuvent être consultés au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, du lundi au vendredi, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT

Monique Sénéchal
Greffière

CROQUIS

